



INTERPOL

PARTENAIRES DU SECTEUR
PRIVÉ



FOIRE AUX QUESTIONS

Q1. QU'EST-CE QUE I-CHECKIT ?

I-Checkit est un service de contrôle proposé par INTERPOL, qui complète et renforce les systèmes nationaux de protection des frontières existants. Il permet à des partenaires du secteur privé d'effectuer en amont des vérifications sur des documents d'identité en comparant ceux-ci au contenu de la base de données d'INTERPOL sur les documents de voyages volés et perdus (SLTD).

Q2. QU'EST-CE QUE LA BASE DE DONNÉES SUR LES DOCUMENTS DE VOYAGE VOLÉS ET PERDUS ?

La base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés et perdus, ou base de données SLTD, permet aux Bureaux centraux nationaux INTERPOL (B.C.N.) et à d'autres services chargés de l'application de la loi autorisés (par exemple les services d'immigration et la police des frontières) de vérifier en quelques secondes la validité d'un document de voyage (passeport, carte d'identité ou visa).

Les informations relatives aux passeports volés ou perdus sont directement envoyées vers la base de données SLTD par les B.C.N. INTERPOL et les services chargés de l'application de la loi via I-24/7, le système mondial sécurisé de communication policière de l'Organisation. Seul le pays de délivrance d'un document peut ajouter celui-ci à la base de données.

Avant la mise en œuvre de I-Checkit, les fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi en poste dans les B.C.N. INTERPOL ou en d'autres lieux disposant d'un accès aux bases de données de l'Organisation via le système I-24/7 - tels que les aéroports et les postes-frontières - étaient les seuls à pouvoir effectuer des vérifications sur les passeports de voyageurs internationaux dans la base SLTD afin de savoir immédiatement si les documents en question avaient été déclarés volés ou perdus.

En juillet 2017, près de 75 millions de documents de voyage volés ou perdus de 175 pays étaient enregistrés dans la base de données SLTD. Ce nombre ne cesse d'augmenter au fur et à mesure de l'enregistrement de nouveaux documents.

Q3. QUI PEUT UTILISER I-CHECKIT ?

I-Checkit est actuellement utilisé par des compagnies aériennes et des sociétés de croisières. Les travaux se poursuivent en vue de sa mise en œuvre dans les secteurs bancaire, financier et hôtelier.

Tous les partenaires sont sélectionnés avec soin, conformément à la réglementation d'INTERPOL, et doivent être approuvés par le B.C.N. INTERPOL du pays dans lequel leur société est enregistrée.

Q4. QUELS SONT LES PRINCIPAUX ACTEURS DE I-CHECKIT ET COMMENT BÉNÉFICIENT-ILS DE CE SERVICE ?

1. La police des frontières, les douanes et les services d'immigration, les ministères de l'Intérieur, les services de renseignement et les B.C.N. INTERPOL utilisent I-Checkit comme outil supplémentaire de contrôle pour renforcer la sécurité des frontières ;
2. Les fournisseurs de services technologiques, par exemple de solutions de vérification de documents, peuvent choisir de compléter leur offre de services en intégrant I-Checkit ;
3. Des organisations professionnelles, notamment l'Association du transport aérien international (IATA), le Conseil mondial du voyage et du tourisme (WTTC) et le Forum économique mondial, ont lancé des initiatives visant à renforcer la sécurité et à améliorer les conditions de voyage des passagers, et elles voient en I-Checkit une plateforme reconnue qui leur permet de mettre à l'épreuve et faciliter ces initiatives ;
4. Des organismes de réglementation tels que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et le Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) considèrent I-Checkit comme une solution innovante pour renforcer leurs normes et réglementations internationales.

Q5. QUELLES INFORMATIONS SONT REQUISES POUR PROCÉDER À DES VÉRIFICATIONS AVEC I-CHECKIT ?

Le numéro du document de voyage, le pays de délivrance et le type de document (passeport, carte d'identité ou visa) sont les seules informations requises pour effectuer des vérifications dans la base de données SLTD. Ces éléments ne sont pas considérés comme des données nominatives au regard du cadre juridique d'INTERPOL, et ils sont utilisés conformément au Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données (RTD).

Q6. À QUEL MOMENT PROCÈDE-T-ON À UNE VÉRIFICATION ?

La vérification avec I-Checkit peut avoir lieu à différents stades, en fonction du secteur d'activité concerné. Dans le cas des compagnies aériennes, par exemple, elle s'effectue au moment où le passager procède à son enregistrement, que ce soit par Internet, à l'aéroport ou au comptoir de la compagnie.

Dans le cas du transport maritime, la vérification s'effectue en trois temps : sept jours avant la date de départ, 24 heures avant et le jour du départ.

Dans les autres secteurs d'activité, le temps n'étant pas un facteur aussi déterminant, elle peut s'effectuer soit directement lorsqu'un client tente d'accéder à un service, soit sur un lot de données clients actuelles ou récentes.

Q7. COMBIEN DE TEMPS PREND UNE VÉRIFICATION AVEC I-CHECKIT ?

En principe, il faut **30 millisecondes** pour effectuer une vérification, même si le temps de traitement peut varier en fonction de la connectivité du réseau.

Q8. QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LE SECTEUR PRIVÉ ?

- ▶ I-Checkit permet de détecter, en amont de leur voyage, les passagers utilisant des documents de voyage perdus ou volés, et d'alerter les services chargés de l'application de la loi en temps réel ;
- ▶ Il constitue un moyen simple et efficace d'améliorer les procédures de diligence raisonnable (en matière de connaissance de la clientèle) ;
- ▶ S'agissant du secteur des voyages, il diminue le risque financier lié au rapatriement des passagers en possession de documents de voyage perdus ou volés. Il améliore donc en cela les chances, pour la société, d'être en conformité avec la législation nationale et peut contribuer à réduire le risque de frais liés à des infractions et de passifs financiers découlant du non-respect de la réglementation et d'atteintes à la sécurité ;

- 
- ▶ Il peut aider à ce que les vols continuent de se dérouler dans les meilleures conditions en limitant les perturbations occasionnées par les voyageurs sans papiers ou illégaux lors des départs ;
 - ▶ Il peut constituer un complément aux polices d'assurance et contribuer à faire baisser le montant des primes ;
 - ▶ Un partenariat avec INTERPOL est de nature à être perçu favorablement par les clients et peut avoir un effet positif sur les activités, l'image et la réputation de la société.

Dans le secteur des voyages, I-Checkit offre un niveau supplémentaire de protection aux compagnies bénéficiant déjà de systèmes nationaux de contrôle tels que les systèmes API (renseignements préalables sur les passagers), APP (traitement préalable des passagers) et PNR (dossier passager). Il peut également être utilisé pour réaliser les enquêtes préalables à l'engagement de personnel, repérer les déplacements des combattants terroristes étrangers (CTE) et détecter des cas de traite d'êtres humains et de trafic de migrants.

Q9.

QUELS TYPES DE RÉPONSES LES ENTITÉS PRIVÉES REÇOIVENT-ELLES ?

Le type de réponse dépend des restrictions en matière de données imposées par les pays membres d'INTERPOL participant à l'initiative I-Checkit. En cas de signalement positif (ou « hit »), la société peut recevoir une notification susceptible de contenir :

- ▶ des informations relatives au document de voyage : le type et le numéro de document, et le pays de délivrance ;
- ▶ des informations relatives à l'itinéraire du passager extraites du système d'enregistrement des passagers de l'entité privée (le cas échéant) ;
- ▶ des recommandations concernant la suite à donner au signalement positif.

Q10.

LES ENTITÉS PRIVÉES DOIVENT-ELLES PAYER POUR UTILISER I-CHECKIT ?

Oui. Elles doivent s'acquitter d'un abonnement annuel pour accéder à I-Checkit. Cet abonnement couvre les coûts de fourniture du service supportés par INTERPOL. En tant qu'organisation à but non lucratif, INTERPOL se donne pour

objectif de mettre des capacités de police au service de la communauté internationale. C'est pourquoi I-Checkit repose sur **un modèle de recouvrement des coûts**.

Les revenus générés par I-Checkit sont réinvestis dans les activités de soutien d'INTERPOL aux domaines essentiels concernés par l'accroissement du nombre de vérifications, à savoir les équipes qui se consacrent au suivi des signalements positifs, l'amélioration de la gestion de la qualité de la base de données, les formations à I-Checkit et la fourniture du service et son amélioration constante. Il est également envisagé d'utiliser une partie du montant des abonnements pour fournir un appui opérationnel et matériel aux B.C.N. les plus sollicités.

Q11. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE I-CHECKIT DANS UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE ?

Le processus de mise en œuvre se décompose en quatre phases :

1. La phase pilote, qui comprend les grandes étapes suivantes :
 - l'accord de confidentialité ;
 - l'atelier de préparation ;
 - le document sur la portée de la solution ;
 - la signature de l'accord ;
 - l'aval du B.C.N. du pays dans lequel la société est enregistrée et, dans le cas d'une société de transport, du B.C.N. du pays de départ ;
2. une phase d'essais de trois mois au cours de laquelle la solution est testée en conditions réelles ;
3. L'analyse de la phase pilote, pour vérifier si I-Checkit répond aux besoins de la société ;
4. Le déploiement de la solution.

Q12. LA CONNEXION AUX BASES DE DONNÉES D'INTERPOL EST-ELLE SÉCURISÉE ?

Oui. L'accès à ces bases de données passe par une connexion sécurisée via la solution de détection ICheckit, ce qui permet au système de l'utilisateur d'envoyer instantanément des données en vue de leur vérification via un réseau virtuel privé (VPN) chiffré. Des tests approfondis ont montré que cette solution était aussi sûre que le système mondial de communication policière d'INTERPOL, I-24/7.



Q13. INTERPOL PEUT-IL ACCÉDER DIRECTEMENT AUX BASES DE DONNÉES DES SOCIÉTÉS PRIVÉES, ET INVERSEMENT ?

Non. INTERPOL n'a pas directement accès aux bases de données des sociétés privées, pas plus que ces sociétés n'ont accès à la base de données SLTD. Un système « push » est mis en place, qui permet d'extraire les données nécessaires et de les transmettre pour vérification via la solution de détection I-Checkit. Il convient de noter que les entités privées ne peuvent pas effectuer de recherches dans la base de données SLTD ou modifier les informations qu'elle contient.

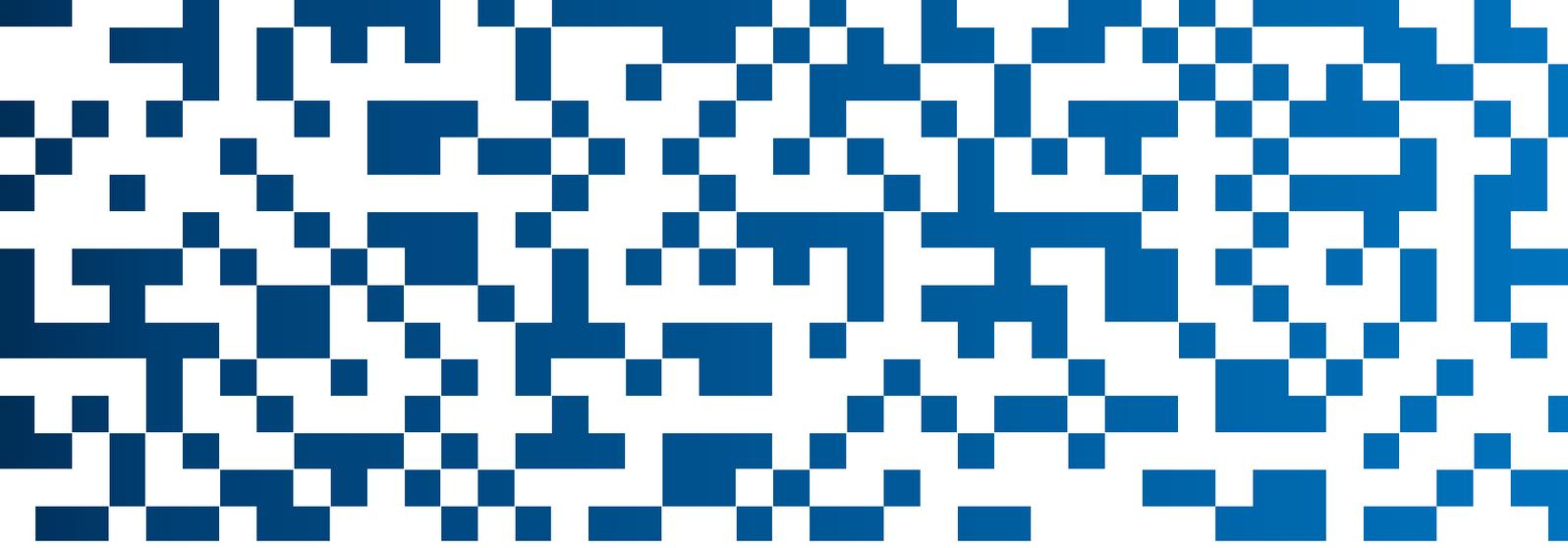
Q14. POURQUOI PEUT-ON DIRE QUE I-CHECKIT EST CONFORME AUX RÈGLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ?

Les recherches dans la base de données SLTD ne portent que sur le numéro et le type du document de voyage et sur le pays de délivrance. Ces éléments ne sont pas considérés comme des données nominatives au regard du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données (RTD).

Q15. QUELLE INCIDENCE I-CHECKIT A-T-IL SUR LE FONCTIONNEMENT DES ENTITÉS PRIVÉES ?

I-Checkit apporte une sécurité supplémentaire, qui vient s'ajouter aux protocoles de sécurité existants dans des secteurs d'activité d'ores et déjà dotés d'un cadre de sécurité. Il a pour vocation d'assurer un contrôle en amont des passagers afin d'accélérer les opérations de vérification des documents et de garantir un processus sûr, transparent et efficace du début à la fin.

Notre expérience montre que les détenteurs de documents faux ou volés peuvent être repérés et interceptés sans retarder les vols.



**Pour toute autre question,
n'hésitez pas à contacter l'équipe I-Checkit
à l'adresse ICheckit@interpol.int.**

